

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DRH 52 Convention avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées pour la formation des ingénieurs des services techniques stagiaires de la Ville de Paris.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention avec l'Ecole des Ponts et Chaussées pour la formation des ingénieurs des services techniques stagiaires de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, pour une durée de 4 ans (soit 3 années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) avec l'Ecole des Ponts et Chaussées pour la formation des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, compte par nature 6184, chapitre 011, rubrique 0203, au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016, sous réserve des décisions de financement.